

# L'UFCAC: FACILITATEUR DE LA STRUCTURATION D'UNE OFFRE GLOBALE ET LOCALE EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

13 juin 2017

## UNE FÉDÉRATION NATIONALE DE COOPÉRATIVES D'ARTISANS

### Créée en 2011, membre de la FFCGA...

L'union française des coopératives artisanales de construction (UFCAC) est une fédération née en 2011, à l'initiative de 15 coopératives, dans le but de représenter les artisans en coopérative de construction. Au sein de la filière coopérative, l'UFCAC est membre de la *fédération française des coopératives et groupements d'artisans* (FFCGA) et siège à son conseil d'administration.

### ...c'est une « société d'artisans au service des artisans ».

En 2017, l'UFCAC emploie 3 salariés et compte 52 membres, coopératives de construction et unions de coopératives de construction, tous corps d'état dont 29 RGE. Chacun cotise à hauteur d'environ 2500€ par an comprenant une part fixe de 1600€ et une part variable assise sur le chiffre d'affaires de l'année précédente.

Chaque coopérative regroupe 8 à 10 artisans en moyenne. Certaines sont plus étoffées à l'instar de la [chaîne des artisans landais](#), union de 9 coopératives dans les Landes, qui emploie une vingtaine de salariés. La gouvernance de la coopérative est assurée par des artisans de métier, tout comme le sociétariat. Tout excédent de gestion est réparti au *pro rata* du chiffre d'affaire réalisé par les adhérents.

L'UFCAC se donne trois missions principales :

- Représenter les coopératives artisanales de construction-rénovation auprès des pouvoirs publics et des acteurs de la filière
- Coordonner l'action des coopératives adhérentes et promouvoir leur activité
- Accompagner les porteurs de projet au travers d'un soutien méthodologique, juridique, réglementaire ou d'assurances, à des fins de réalisation de leur projet.

### Un essor des coopératives de rénovation

L'UFCAC cherche à faciliter l'émergence de coopératives d'artisans, notamment pour des chantiers de rénovation énergétique.

Mi-2017, l'UFCAC enregistre la création de nombreuses coopératives de rénovation et des réorientations des coopératives de construction sur ce segment. De plus en plus de bureaux d'études et de maîtres d'œuvre sont parties prenantes de ces nouvelles coopératives voire en sont à l'initiative.

Pour accompagner les artisans dans la structuration de coopératives, dans leur adaptation à l'évolution des marchés et dans la structuration d'une offre globale en rénovation énergétique, l'UFCAC a noué nombre de partenariats notamment avec la *Chambre de Métiers*, *QUALIBAT*, *AQC*, (...).

Les représentants de l'UFCAC se disent intéressés par un partenariat avec une entreprise se chargeant de la constitution des dossiers *CEE*.

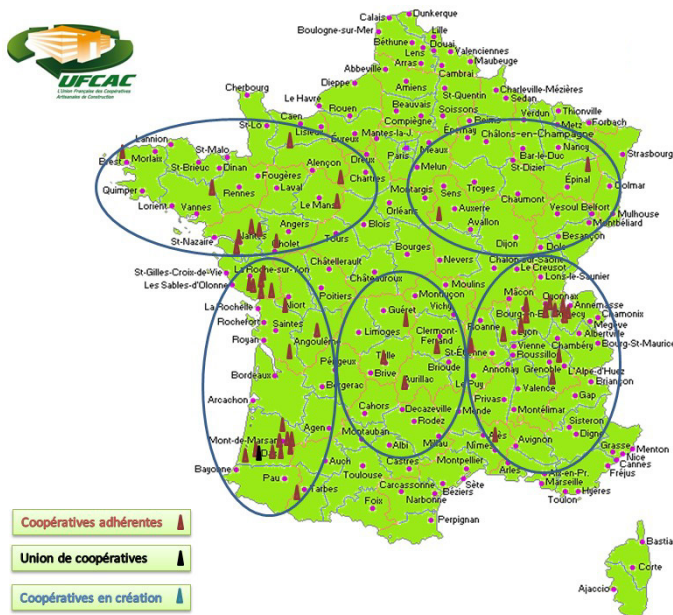
### Un réseau d'apporteurs d'affaires

L'UFCAC développe un réseau de partenaires susceptibles d'apporter des chantiers aux coopératives d'artisans.

L'UFCAC est ainsi partenaire de la plateforme [Izigloo](#) qui met en contact particuliers et artisans et se rémunère au pourcentage du montant des travaux réalisés.

De même, l'UFCAC a noué des liens étroits avec des experts de sinistrés dont l'avis contrebalance celui des experts d'assurances et permet de majorer l'indemnité versée aux assurés d'environ 3 à 5% du montant des travaux.

### ▼ Réseau des 52 adhérents de l'UFCAC mi-2017 déployé dans 5 secteurs



## ► PROPOSER UNE OFFRE GLOBALE EN RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

En regroupant divers métiers (bureaux d'études thermiques, maîtres d'œuvres, menuisiers, etc.), les coopératives peuvent en effet fournir un accompagnement global au particulier, proche de celui proposé par les services intégrés de la rénovation énergétique. Dans une perspective de développement futur, l'UFCAC entend développer des partenariats locaux avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

### S'entendre sur les travaux et sur le prix

Selon l'UFCAC, la difficulté principale à surmonter par les artisans est de parvenir à s'entendre sur les travaux et le prix pour proposer un devis unique et complet au maître d'ouvrage.

### Proposer une offre complète

Lorsqu'une coopérative a signé un contrat de rénovation énergétique, elle organise et suit les chantiers. Son offre comprend :

- un audit énergétique
- l'élaboration des plans
- la coordination des travaux
- un diagnostic de fin de chantier.

En signant le contrat de travaux, la coopérative assure l'entière responsabilité. Elle est couverte pour cela par des assurances (responsabilité civile, décennale, dommages-ouvrages à partir de 50 000€ de travaux).

Pour que les coopératives puissent proposer des solutions de financement à leurs clients, l'UFCAC s'est rapprochée de banques comme le *crédit coopératif*. Certaines coopératives ont déjà mis en place des accords avec des banques locales. L'UFCAC constate que les artisans sont réticents pour communiquer sur les aides et primes disponibles, quand ils en ont connaissance, essentiellement par crainte que cela complexifie la réalisation des devis et/ou reporte la décision d'engager les travaux.

En 2016, les 50 coopératives adhérentes ont cumulé un chiffre d'affaires de 42 millions d'euros dont 40% relevant de travaux de rénovation énergétique d'habitat individuel. ■

### ENTRETIEN AVEC

- Pascal SICOT, Administrateur
- Ludovic ROUXEL, Chargé de missions

à l'UFCAC

© Forum des politiques de l'habitat privé 2017

Une production du *Groupe de Travail Transition énergétique*

Copilotes du groupe : Gilles AYMOZ, Jean-Marc NATALI et Christian NICOL

Rédaction : *Vesta Conseil & Finance*

Direction, conception et réalisation : Véronique GUILLAUMIN



Forum des Politiques de l'habitat privé,  
un collectif de 16 membres

[www.forumhabitatprive.org](http://www.forumhabitatprive.org)